

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service aménagement sud-est
Missions départementales et doctrine
Affaire suivie par :
Nicole MEARY
Tél. : 04 56 59 45 63
Courriel : nicole.meary@isere.gouv.fr

Mairie de Saint Nazaire les Eymes REÇU LE	
14 NOV. 2017	
COPIE	Fait le
VH MF	15/11/17
+ 17-Claveyran (maire) + (maire ci/12/2018)	

Grenoble le 10 NOV. 2017

Le préfet

à

Madame le maire de Saint Nazaire les Eymes

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU)
Éléments portés à votre connaissance

PJ : Documents de servitudes d'utilité publique

Par délibération du conseil municipal de votre commune du 3 mars 2015, vous avez décidé la mise en révision de votre plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je vous ai adressé le dossier « Porter à connaissance » (PAC) le 11 décembre 2015 ainsi qu'un PAC complémentaire n°1 relatif au rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes le 19 septembre 2016.

En complément de ces envois, vous trouverez ci-joints, à titre de « porter à connaissance » complémentaire n°2, les documents de servitudes d'utilité publique mis à jour.

Je vous rappelle, lorsque vous aurez arrêté votre projet de plan local d'urbanisme, de bien vouloir l'adresser pour avis, en ce qui concerne les services de l'État, selon les modalités précisées sur le site de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme/Collectivites-transmission-des-actes-et-documents-d-urbanisme>

Les services de l'État, chacun pour ce qui le concerne, et plus particulièrement la direction départementale des territoires - service d'aménagement sud-est, demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le Préfet par délégation
la Secrétaire Générale


Valérie DEMARÉ

Vu pour être annexé à ma
lettre en date de ce jour,
Grenoble, le **10 NOV. 2017**

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET

- 2 NOV. 2017

Grenoble, le

Direction départementale des territoires
Service aménagement sud-est

Missions départementales et doctrine

Affaire suivie par :

Nicole Méary

Tél. 04 56 59 45 63

Mél nicole.meary@isere.gouv.fr



**Porter à la connaissance complémentaire n°2
servitudes d'utilité publique
de la commune de Saint Nazaire les Eymes**

NB :

PAC général signé le 11/12/15

PAC complémentaire n°1 rapport DREAL signé le 19/09/16

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 431 : SAINT NAZAIRE-LES-EYMES
Etablie en : Novembre 2017

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre du syndicat de Bresson à Saint Ismier

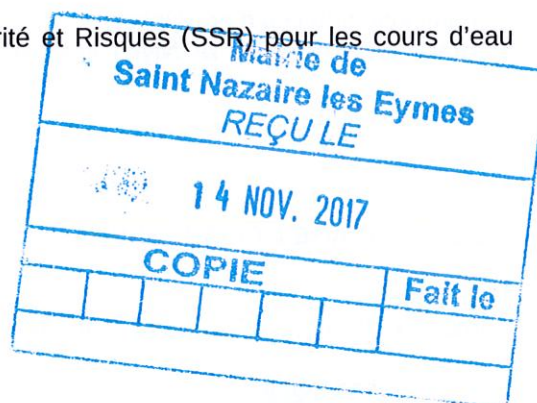
Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre du syndicat de Bresson à Saint Ismier

Dénomination ou lieu d'application :

Toute la commune

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970



*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Dénomination ou lieu d'application :

Site Inscrit :

Ensemble formé par le pont de la RN n° 90 sur le torrent de MANIVAL, le four à chaux et les terrains avoisinants où furent trouvés les corps du doyen GOSSE et de son fils, et délimités par les lieux-dits : « Les Poulettes », « Pageonnière » (parcelles n° 523, 526, 529, 530, 531, 533, Section B, n° 97 à 99 Section C du cadastre de SAINT NAZAIRE), « Le Cerf » (parcelles n° 234, 235, 236, 249 à 253 du cadastre de SAINT NAZAIRE) et par le plan d'eau du MANIVAL au droit de ces parcelles.

Acte d'institution :

Arrêté du 07/10/1946.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

Captage de FONTAINE BONNET et FONTAINE ROUGE (Rapport géologique du 28/05/1997)

Acte d'institution :

ras

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

L'Isère

*** E L 7 * ALIGNEMENT**

Références :

- code de la voirie routière : articles L 112-1 à L 112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R 112-1 à R 112-3 R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales)

Ministère en charge des transports

Dénomination ou lieu d'application :

Route Nationale n° 90 (sur 470 mètres).

Acte d'institution :

Ordonnance Royale.

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RTE - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

1) Ligne aérienne 63 kV Domène - Froges - Meylan 1

2) Ligne aérienne 63 kV Crolles - Domène - Froges 1

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

1) Plan de prévention du risque inondation Isère Amont (PPRI)

2) Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

Actes d'institution :

1) Arrêté préfectoral n°2007-07399 du 29/08/2007

2) Arrêté préfectoral n°2007-06776 du 02/08/2007

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Faisceau Hertzien GRENOBLE - ALLEVARD - CHAMBERY
Tronçon Grenoble "Pasteur" (ANFR 0380220007) à Allevard "Bramefarine" (ANFR 0380220008)
H maximale obstacles 75m / sol

Acte d'institution :

Décret Ministériel du 08/02/1972.

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Câbles régionaux RG 1555, RG 38205 FO

*** T 4 * RELATIONS AERIENNES (Balisage pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8,
- Arrêté du 15.01.1977,

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

Aérodrome de Grenoble - Le Versoud (catégorie D)

Acte d'institution :

Plan des servitudes aéronautiques (PSA) approuvé par arrêté ministériel du 21/02/2017

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

Textes en vigueur :

Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.
Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.
Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Services responsables :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de l'aviation civile – Direction du transport aérien
- Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
Tél : 04 26 72 65 65

Dénomination ou lieu d'application :

Aérodrome de Grenoble - Le Versoud (catégorie D)

Acte d'institution :

Plan des servitudes aéronautiques (PSA) approuvé par arrêté ministériel du 21/02/2017

*** T 7 * RELATIONS AERIENNES (installations particulières)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire communal

POUR INFORMATION

Les canalisations d'hydrocarbures SPMR B3 RG et de transport de gaz (DN150 PMS 67,7) sont reportées sur le plan, bien qu'elles soient situées en limite extérieure de la commune.

La canalisation SPMR peut impacter la commune.

La commune n'est pas concernée par l'arrêté du 15 mars 2017, instaurant des servitudes d'utilité public dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de gaz.

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne Tél 04/74/31/42/00

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée Département Compétence Réseau 33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06

